

N° ENR : 044 – 2017

Acte : Intercommunalité

Publié le : 07/09/2017

Transmis en Préfecture le : 08/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 06 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2017

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 30 août 2017

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, René PATERNOSTER, Odile RIGA, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Roland CARLIER, Régis MOULART, Pierre DORCHIES, Christine GRULOIS, Dominique DELPORTE, David MERLIN, Isabelle LEPOUTRE, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Denis MARTIN, Francis VANDENBERGHE, Véronique BIZET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : R. CRETAL (à O. RIGA), PETRE Sophie (Pouvoir à C. CHRETIEN), C. VANDAELE (à R. PATERNOSTER)

Absents : Hervé CAPELLE, Jérôme MEURANT

Monsieur Gautier MARSON a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET/ Adhésion au service commun voirie de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Recu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le

ID : 059-215902586-20170906-DELIB044_2017-DE

Considérant l'opportunité pour la commune de Genech d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 21 votants :

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte en Préfecture, d'un recours gracieux à la collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Pour extrait conforme
Fait à Genech, le 07 septembre 2017
Le Maire de GENECH,
Yves OLIVIER

